

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 février 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **42**

Suppléants présents : **6**

Pouvoirs : **13**

Nombre de votants : **61**

Numéro
2024-02-20-008

Point de l'ordre du jour
9

Objet
**Développement
Économique – Promotion
du Tourisme –
Convention d'objectifs
2024 entre l'Office de
Tourisme « Normandie
Caux Vexin » et la
Communauté de
Communes Inter Caux
Vexin – Autorisation à
signer et versement de la
subvention annuelle.**

Date de convocation
12 février 2024

Affichage de la convocation
12 février 2024

Rapporteur
Monsieur BONHOMME

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Roumare sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Xavier BERTRAM** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. SOLER Laurent, M. BOUCHER Bruno, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, M. LEMETAIS Dany, Mme BAILLEUX Colette, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, M. TAILLEUR Romain, M. MARMORAT Philippe, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LELIEVRE Josiane, M. COUILLER Jean-Paul, M. HOGUET Christophe, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO Fabrice

Suppléants présents :

Mme JEGAT Annie, M. GRISEL Christophe, Mme DONCKELE Chantal, M. TORCHY Didier, M. LEFORT Daniel, Mme LÉBOULANGER Véronique

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. PICARD Philippe a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice
M. TIHI Frédéric a donné pouvoir à M. SOLER Laurent
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric
M. ALIX Dominique a donné pouvoir à Mme VERHAEGUE Fabienne
Mme COOL Frédérique a donné pouvoir à M. AGUADO Anthony
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à M. LEMETAIS Dany
M. GOSSE Emmanuel a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean- Pierre
Mme AUTIN Christèle a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice
M. SAGOT Pascal a donné pouvoir à M. LESELLIER Paul
M. ROLLINI André a donné pouvoir à Mme FAKIR Valérie
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, M. de LAMAZE Edouard, Mme DURAME Delphine, M. LÉBOUCHER Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, Mme BOURGUIGNON Sandrine, M. CAJOT Norbert, M. DU MESNIL François-Régis, M. GAMELIN Fabrice, M. LÉLOUARD Patrick, Mme DOUILLET Jasmine, M. GRENTE Manuel, M. RENARD Guillaume, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLEE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. EDDE Jean-Marie, Mme LAMBARD Stéphanie, M. LANGLOIS Thierry, Mme HUBERT Sabrina, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. AVENEL Éric, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. DUPUIS François

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « développement économique ».

Monsieur BONHOMME rappelle que l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s'est constitué en EPIC et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes selon les modalités d'une convention d'objectifs.

En effet, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, prévoit l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €.

Monsieur BONHOMME présente donc aux élus la nature des évolutions apportées à la version antérieure, soit un montant de 236 648 € pour 2024 débattu en Bureau Communautaire le lundi 13 Février dernier.

Ce montant étant supérieur à celui accordé dans la délégation d'octroi de subvention au Bureau Communautaire et régi par la délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, la décision relève donc du Conseil Communautaire.

Monsieur LEGER, Vice-Président en charge des finances, explicite la règle de calcul qui figure dans la convention : forfait équivalent à la TS n-1 + abondement indexé sur un coefficient équivalent à l'évolution des bases locatives.

Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;
- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ Le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;
- ✓ L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ Les statuts de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le projet de convention d'objectifs 2024 joint à la présente délibération ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à :

- Signer la présente convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin pour l'année 2024 ;

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20240220-2024-02-20-008-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024

- Procéder au versement de la subvention annuelle ainsi valorisée à 236 648 € aux échéances suivantes :
 - 30 % avant le 29 Février de l'année,
 - 30 % avant le 15 Mai de l'année,
 - 30 % avant le 15 Juillet de l'année,
 - Le solde de 10 % avant le 15 Novembre de l'année,
- Imputer la dépense correspondante au Budget Principal, compte 657381 ;
- Signer toute pièce utile.

Nombre de votants	61
Votes pour	61
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Xavier BERTRAM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr